

**Arrêté préfectoral portant abrogation de mise en demeure
Société JLK AUTO
Commune de GOUVIEUX**

LA PRÉFÈTE DE L'OISE
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement, et notamment les livres I et V des parties législatives et réglementaires ;

Vu le code de l'environnement, en particulier ses articles L. 171-6, L. 171-8, L. 172-1, L. 511-1, L. 181-1 et L. 514-5 ;

Vu le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Mme Catherine SÉGUIN en qualité de Préfète de l'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 juillet 2018 mettant en demeure la société JLK AUTO de régulariser ses activités exploitées sur la commune de GOUVIEUX (défaut de demande d'enregistrement) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 juillet 2018 mettant en demeure la société JLK AUTO de régulariser la situation de défaut d'agrément pour ses installations exploitées sur la commune de GOUVIEUX

Vu l'arrêté préfectoral du 30 octobre 2023 portant délégation de signature à M. Frédéric BOVET, Secrétaire général de la préfecture de l'Oise ;

Vu l'article 1 de l'arrêté de demande de régularisation (défaut d'enregistrement) susnommé qui dispose :

[Article 1 – La société JLK AUTO, exploitant une installation d'entreposage, dépollution et démontage de Véhicules Hors d'Usage sise 31 B, Avenue de Toutedoie, sur le territoire de la commune de Gouvieux (60270) est mise en demeure de régulariser sa situation administrative soit :

- en déposant auprès des services de la préfecture un dossier d'enregistrement ;
- en cessant ses activités et en procédant à la remise en état prévue à l'article L. 512-7-6 du code de l'environnement. ...]

Vu l'article 1 de l'arrêté de demande de régularisation de défaut d'agrément susnommé qui dispose :

[Article 1 – La société JLK AUTO exploitant une installation d'entreposage, dépollution et démontage de Véhicules Hors d'Usage sise 31 B, Avenue de Toutedoie, sur le territoire de la commune de Gouvieux (60270) est mise en demeure de régulariser sa situation administrative soit :

- en déposant un dossier de demande d'agrément auprès des services de la préfecture conformément à l'article R 543-162 du code de l'environnement ;
- en cessant ses activités....]

Vu le rapport de l'inspection des installations classées daté du 24 novembre 2023 ;

Considérant ce qui suit :

1 Monsieur Kevin OCTOVIA n'exerce plus d'activité sur le terrain 31 B avenue de Toutedoie à Gouvieux ;

2 Ce terrain est loué aujourd'hui par Monsieur Medhi ADELLE qui souhaite y réaliser une activité de dépôt-vente et garage ; il n'y exercera pas d'activité en relation avec le véhicule hors d'usage ;

3 Le terrain est propre. Il n'y a pas de véhicules hors d'usage dans la cour ni dans le hangar

4 Par conséquent, l'inspection des installations classées a constaté que la société JLK AUTO a satisfait aux articles 1 des arrêtés préfectoraux de mises en demeure du 17 juillet 2018 susnommés ;

5 Il y a donc lieu d'abroger les arrêtés préfectoraux de mise en demeure du 17 juillet 2018 ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture de l'Oise,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Les arrêtés préfectoraux de mise en demeure délivrés le 17 juillet 2018 à la société JLK AUTO pour son établissement de GOUVIEUX sise 31 B avenue de Toutedoie sont abrogés.

Article 2 :

La présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction.

Elle peut être déférée au tribunal administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier 80000 Amiens, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 3 :

Un extrait du présent arrêté est affiché en mairie de GOUVIEUX pendant une durée minimum d'un mois et une copie du présent arrêté est déposée aux archives de la mairie pour être mise à disposition de toute personne intéressée.

Le maire de GOUVIEUX fait connaître, par procès verbal adressé à la Préfète de l'Oise, l'accomplissement de cette formalité.

L'arrêté est publié sur le site internet « Les services de l'État dans l'Oise » à la rubrique installations classées au titre du mois de signature concerné, à savoir :

<http://www.oise.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Les-installations-classees/Par-arretes>

Article 4 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise, le sous-préfet de Senlis, le maire de Gouvieux, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Hauts-de-France et l'inspecteur de l'environnement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Beauvais, le **08 JAN. 2024**

Pour la Préfète et par délégation,
le Secrétaire Général



Frédéric BOVET

Destinataires :

Société JLK AUTO

Le sous-préfet de Senlis

Le maire de GOUVIEUX

Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Hauts-de-France

L'inspectrice de l'environnement s/c du chef de l'unité départementale de l'Oise de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Hauts-de-France

